

FAQ

Sécheresse 2022 Pertes de fonds sur prairies

Précisions concernant le le remplissage du dossier de demande d'indemnisation

Vous devez déclarer l'ensemble des parcelles où vous avez effectué des semis de prairies (temporaires ou permanentes) entre le 1er août 2022 et le 31 mai 2023, que se soient **des semis, des re-semis ou des sur-semis**.

Vous ne devez pas retirer les semis que vous auriez réalisés en année normale sur cette même période. Ceci afin d'éviter que le renouvellement "normal", non indemnisé, ne soit retiré deux fois.

Le renouvellement "normal" sera retiré lors de l'instruction de votre dossier par la DDT (20% pour les prairies temporaires).

1	Les personnes qui font faire les travaux de re semis en CUMA ne disposent des justificatifs qu'en fin d'année ou début 2024. Ils ne possèdent alors que des factures de semences. Cela sera-t-il suffisant ?	Ils fournissent tous les justificatifs probants.
2	Quelle va être le traitement des terres hors département pour les exploitations ayant le siège en Aveyron. Le lot et le Tarn ont obtenu une reconnaissance mais pour les autres ?	Seules les surfaces en prairies du département de l'Aveyron et celles des départements qui ont obtenu la reconnaissance en calamités agricoles "pour pertes de fonds sur prairies" pourront faire l'objet d'une instruction. Les surfaces sinistrées hors département qui n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance en pertes de fonds sur prairies du département ne sont pas éligibles.
3	Les pluviométries ont été tardives sur certains secteurs à l'automne 2022. De ce fait, certains semis ont été réalisés à partir de céréales. Les récoltes 2023 ont été fourragères et dans l'objectif de refaire des stocks. Faut-il déclarer ces parcelles comme fourrages annuels ?	Les surfaces concernées sont tous les semis de prairies réalisés entre le <u>1er août 2022 et le 31 mai 2023</u> . Les pertes de fonds sur prairies concernent les PN et les PT.
4	Quel traitement pour les semences fermières : faudra-t-il une facture de moissonneuse (comme évoqué lors de notre dernière réunion mensuelle) ou une attestation sur l'honneur peut être suffisante ?	Une facture de la moissonneuse ou du triage et la quantité de la semence fermière récoltée sera nécessaire.
5	Faut-il avoir au moins 1000 euros d'indemnité pour être éligible?	Il faut avoir au moins 1 000 euros de dommages.
6	Comment sont calculées ces indemnités?	Selon le barème département en vigueur dans le département pour les pertes de fonds
7	Une prairie implantée derrière une céréale, est-elle éligible?	Les surfaces concernées sont tous les semis de prairies réalisés entre le 1er août 2022 et le 31 mai 2023.
8	Faut-il une condition de semi-direct ou de labour?	Non
9	Les semences éligibles à l'aide franceagrimer, peuvent-elles être éligibles à cette demande d'aide?	Seuls les justificatifs probants fournis (factures semences ou factures travaux entreprises agricoles acquittées sont recevables). Pas de lien avec FranceAgrimer.